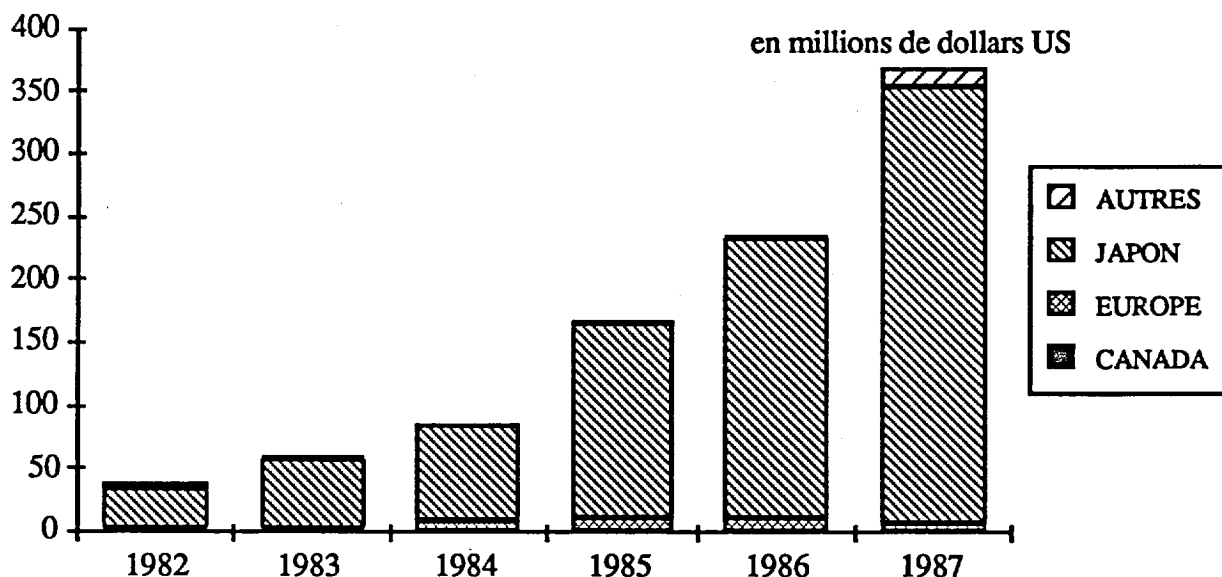


GRAPHIQUE 1

TOTAL DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ÉLECTRONIQUES (AUTRES QUE LES INSTRUMENTS À CORDES PINCÉES OU LES ORGUES) N.D.A.

ANNEXE A 8982560



Source : U.S. General Imports and Imports for Consumption, Département américain du Commerce.

La dévaluation du dollar américain offre des possibilités intéressantes aux fabricants canadiens de substituer des marchandises canadiennes aux importations de plus en plus coûteuses. En outre, l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis offre un avantage concurrentiel aux marchandises canadiennes, puisque les tarifs douaniers de 2,5 % à 13 % sont éliminés sur une période de cinq à dix ans, à partir du 1er janvier 1989. À l'heure actuelle, seuls les cornemuses, les pièces de cornemuses et les cymbales sont admises en franchise. Une liste complète des droits de douanes s'appliquant à l'heure actuelle aux instruments de musique ainsi que l'horaire prévu pour leur élimination figure à l'annexe 5. Si l'alignement monétaire des devises internationales incite les importateurs américains à chercher d'autres sources d'approvisionnement, la mesure dans laquelle leurs